



MESURES DE BRUIT EN ENVIRONNEMENT

SCIERIE ETS CELLE

ZA les Vestias
43200 Araules
Contact : M. Sébastien CELLE
Tel : 04 71 59 60 97

Site contrôlé : Site de Araules
Rapport d'essai n° : 71SG40274
Nombre de pages : 25
Date(s) d'intervention : le 25 juin 2020

Intervenant(s) :
P. CAVAGNA

Vérificateur :
o JF. GOLIAS
o P. CAVAGNA

MANUMESURE

Agence de Meyzieu
8, avenue du Docteur Schweitzer
69330 MEYZIEU
Tél: 04 81 76 01 90
www.manumasure.fr

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SOMMAIRE

I.	OBJECTIF DES MESURES.....	3
II.	REGLEMENTATION	3
III.	MODALITE DE MESURES	4
III.1	MATERIEL UTILISE	4
III.2	DESCRIPTION DU SITE	5
III.3	IMPLANTATION DES POINTS DE MESURES	6
III.4	CONDITIONS DE MESURES	8
III.4.1	Fonctionnement de l'installation	8
III.4.2	Conditions météorologiques	8
III.4.3	Indicateurs acoustiques	10
IV.	RESULTATS DES MESURES.....	11
V.	ANALYSE REGLEMENTAIRE	12
V.1	ANALYSES SPECTRALES.....	12
V.2	ANALYSE DE L'EMERGENCE.....	13
V.3	ANALYSE DES NIVEAUX SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE	14
VI.	CONCLUSION.....	15
VII.	ANNEXES	16
VII.1	ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	16
VII.2	ANNEXE 2 : RAPPEL DE L'ARRETE DU 23/01/97	18
VII.3	ANNEXE 3 : PLAN DU SITE	19
VII.4	ANNEXE 4 : RESULTATS DETAILLES	20

I. Objectif des mesures

Ces mesures ont pour but d'évaluer l'impact sonore engendré par l'activité de la société SCIERIE ETS CELLE, conformément à la réglementation en vigueur relative à la limitation de bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (mesures en limite de propriété et en zone à émergence réglementée).

II. Réglementation

La société SCIERIE ETS CELLE, à Araules (43200), est soumise à un arrêté préfectoral se basant sur l'arrêté du 23 janvier 1997. Une synthèse de cet arrêté est présentée en annexe 2.

En résumé, la réglementation impose que l'ensemble des installations du site, permette le respect :

⇒ d'une émergence maximale, dans les zones réglementées :

<i>Niveau de bruit ambiant</i>	<i>Période de jour (7h – 22h)</i>	<i>Période de nuit (22h – 7h)</i>
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel (cf. définitions).

⇒ d'un niveau sonore maximal en limite de propriété du site :

<i>Période de jour (7h – 22h)</i>	<i>Période de nuit (22h – 7h)</i>
70 dB(A)	60 dB(A)

⇒ de tonalité marquée :

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes (7h – 22h et 22h – 7h).

III. Modalité de mesures

Les mesures sont effectuées conformément à la norme NFS 31 010 de décembre 1996, "Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement", sans déroger à aucune de ses dispositions. La méthode utilisée est la méthode dite "d'expertise".

L'acquisition des niveaux sonores est réalisée, pendant une période représentative du fonctionnement normal de l'entreprise.

Une analyse spectrale, par bandes de fréquences, est également effectuée afin de détecter la présence éventuelle de tonalité marquée.

III.1 Matériel utilisé

Le matériel utilisé pour les mesures est le suivant :

- Sonomètre de marque 01dB-Mettravib – Type Fusion de Classe 1 – N° de série 11326
- Un préamplificateur interne
- Un microphone de marque Gras – Type 40CE – N° de série 259478

- Sonomètre de marque 01dB-Mettravib – Type Solo 01 de Classe 1 – N° de série 11627
- Un préamplificateur de marque 01dB-Mettravib – Type PRE 21 S – N° de série 11890
- Un microphone de marque Gras – Type MCE 212 – N° de série 59609
- Un calibreur de marque 01dB-Mettravib – Type Cal 21 – N° de série 35242499

- Sonomètre de marque 01dB-Mettravib – Type Fusion de Classe 1 – N° de série 12175
- Un préamplificateur interne
- Un microphone de marque Gras – Type 40CE – N° de série 331282
- Un calibreur de marque 01dB-Mettravib – Type Cal 31 – N° de série 88210

- Sonomètre de marque 01dB-Mettravib – Type Black Solo 01 de Classe 1 – N° de série 65621
- Un préamplificateur de marque 01dB-Mettravib – Type PRE 21 S – N° de série 16247
- Un microphone de marque Gras – Type MCE 212 – N° de série 166554
- Un calibreur de marque 01dB-Mettravib – Type Cal 21 – N° de série 34924023

- logiciel de traitement des données : dBTrait de la société 01dB-Mettravib
- accessoire : boule anti-vent

Un calibrage des sonomètres est effectué avant et après chaque série de mesurage, cela permet de valider les mesures.

III.2 Description du site

L'entreprise SCIERIE ETS CELLE à Araules est spécialisée dans la fabrique de palette sur mesure.



Entreprise SCIERIE ETS CELLE à Araules

Les sources de bruit identifiées dans l'environnement proche des points de mesure sont les suivantes :

- ⇒ Sources sonores extérieures au site :
 - Circulation le long de la D424

- ⇒ Les zones ou équipements potentiellement bruyant du site sont :
 - Le broyeur
 - La grue
 - La Scierie
 - Les ventilations
 - Les chariots élévateurs
 - Les raclettes au niveau des silos

Les zones d'habitations riveraines proches du site sont :

- Habitation de M. FAVOLLE
- Habitation de M. CIZERON

Un plan du site, indiquant les points de contrôle, est donné en annexe 3.

III.3 Implantation des points de mesures

Les mesures sont réalisées à des emplacements définis avec le client de façon à être représentatif de l'impact sonore engendré par l'installation.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements jugés les plus représentatifs des zones à émergence réglementée, de façon à apprécier si une nuisance existe pour l'ensemble des zones habitées (ou constructibles) environnantes.

Les points de contrôle retenus sont les suivants :

- ⇒ 2 points (LP1, LP2) en limite de propriété, pour caractériser le niveau sonore en limite de propriété de l'établissement.
- ⇒ 2 points (ZER1, ZER2), en zone à émergence réglementée pour évaluer l'émergence dans les zones où celle-ci est réglementée.

Remarque :

A chaque point, le microphone est placé à environ 1,50m du sol, et tenu à distance (minimum 1 mètre) d'obstacles éventuels.

Détails points de mesures (plan en annexe 3) :

- LP1 : Parc à bois
- LP2 : Zone stockage broyeur
- ZER1 : Habitation de M. FAVOLLE
- ZER2 : Habitation de M. CIZERON

Point	Vue vers le site	Vue vers l'extérieur
LP1		
LP2		
ZER1		
ZER2		

III.4 Conditions de mesures

III.4.1 Fonctionnement de l'installation

Lors de la campagne de mesure, effectuée le 25 juin 2020, l'usine fonctionnait en marche normale. Tous les équipements étaient en fonctionnement.

III.4.2 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent avoir un impact important sur la propagation du bruit (direction du vent notamment). Il est donc important de préciser les conditions météorologiques rencontrées lors des mesures, afin de définir si l'on se trouvait dans une situation favorable ou non à la propagation du bruit.

Les conditions météo rencontrées étaient les suivantes :

<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>Temps</i>	<i>Humidité</i>	<i>Température</i>	<i>Vent</i>	<i>Code météo et incidences</i>
LP1/LP2/ZER2	<i>Jour</i>	<i>Ciel Dégagé</i>	<i>Sol sec</i>	<i>Environ 30°C</i>	<i>Vent quelconque de travers</i>	U3T2 : Effets météo conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
ZER1	<i>Jour</i>	<i>Ciel Dégagé</i>	<i>Sol sec</i>	<i>Environ 30°C</i>	<i>Vent moyen (2,5m/s) portant</i>	U4T2 : Effets météo nuls ou négligeables

D'après la norme NFS 31-010, les conditions météorologiques sont classées en 5 catégories, suivant la vitesse et la direction du vent, l'état du ciel et les précipitations :

Catégories	Conditions
--	Effets météo conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
-	Effets météo conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
Z	Effets météo nuls ou négligeables
+	Effets météo conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
++	Effets météo conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

Le tableau ci-dessous récapitule les atténuations rencontrées en chaque point de contrôle :

Référence	Période	Influence
LP1	Jour	-
LP2	Jour	-
ZER1	Jour	Z
ZER2	Jour	-

III.4.3 Indicateurs acoustiques

Les résultats sont donnés sous la forme d'indicateurs acoustiques :

- ⇒ le LAeq, qui prend en compte toutes les sources de bruit
- ⇒ le LN, niveau sonore dépassé pendant N% du temps de mesure.

Pour le contrôle de l'émergence :

Dans le cas général, l'indicateur est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel.

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de " masque " du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu.

Dans le cas où la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L_{50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

IV. Résultats des mesures

Les résultats détaillés des mesures sont fournis en annexe 4 du rapport.

Conformément à la norme NFS 31 010, les résultats des mesures sont arrondis au demi décibel le plus proche.

Les niveaux de bruit ambiant (usine en fonctionnement) ont été mesurés le 25 juin 2020.
Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de ces mesures :

<i>Bruit ambiant</i>			
<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>L_{Aeq} en dB(A)</i>	<i>L₅₀ en dB(A)</i>
LP1	Jour	46,0	44,5
LP2	Jour	57,5	43,5
ZER1	Jour	57,5	50,5
RES1	Jour	53,5	35,5
ZER2	Jour	52,5	41,0
RES2	Jour	59,0	38,5

Commentaires :

- ⇒ Conformément à la réglementation, pour les 2 zones à émergences réglementées, c'est l'indice L₅₀ qui est retenu (L_{Aeq} - L₅₀ > 5dB(A)).

V. Analyse réglementaire

V.1 Analyses spectrales

En chaque point une analyse en fréquence a été réalisée afin de détecter d'éventuelles tonalités marquées.

<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>Durée du bruit à tonalité marquée (en %)</i>
LP1	Jour	82,9
LP2	Jour	47,8

Pour les deux points de contrôle on retrouve une tonalité marquée supérieure à 30% du temps d'apparition. Ces tonalités marquées sont dues au vrombissement continu des ventilations.

V.2 Analyse de l'émergence

L'émergence est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) et le niveau de bruit résiduel (sans le bruit de l'installation). Le tableau ci-dessous récapitule les émergences relevées aux différents points de contrôle situés en zone à émergence réglementée.

<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>Bruit ambiant en dB(A)</i>	<i>Bruit résiduel en dB(A)</i>	<i>Emergence en dB(A)</i>	<i>Emergence maximale en dB(A)</i>	<i>Dépassement en dB(A)</i>
ZER1	Jour	50,5	35,5	15	5	10
ZER2	Jour	41,0	38,5	2,5	5	NON

Commentaires :

- ⇒ **ZER1 (Habitation de M. FAVOLLE)** : Ce point de mesure est surélevé par rapport à l'entreprise et sur un vent portant lors de la journée de mesure. A ce point de mesure, l'ensemble de l'activité de l'entreprise est audible (Scierie, ventilation, ...) La circulation routière de la D424 contribue également au bruit ambiant. Le dépassement de l'émergence à ce point de mesure est de 10 décibels. L'émergence est non conforme en ZER1.
- ⇒ **ZER2 (Habitation de M. CIZERON)** : Ce point est situé à proximité de l'entreprise. Le stockage de bois en limite de propriété permet de créer une barrière phonique qui réduit la nuisance au niveau de l'habitation. L'émergence est conforme en ZER2.

V.3 Analyse des niveaux sonores en limite de propriété

L'arrêté préfectoral impose qu'en limite de propriété, les niveaux sonores ne dépassent pas les seuils suivants :

⇒ 70 dB(A) pour la période de jour (7h – 22h)

Le tableau suivant récapitule les niveaux sonores relevés en limite de propriété :

<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>Niveau sonore en dB(A)</i>	<i>Niveau maximal en dB(A)</i>	<i>Dépassement en dB(A)</i>
LP1	Jour	46,0	70	NON
LP2	Jour	57,5	70	NON

Commentaires :

⇒ **LP1 (Parc à bois) et LP2 (Zone stockage broyeur)** : Les deux points de mesures sont influencés par l'activité de l'entreprise (grue, scierie, ventilation, ...). Les deux points sont à proximité de stockage de bois qui permet de réaliser une barrière phonique en limite de propriété.
La situation est conforme pour les deux limites de propriétés.

VI. Conclusion

Les mesures effectuées afin d'évaluer l'impact sonore de la société SCIERIE ETS CELLE, ont montré que :

- ⇒ La zone à émergence réglementée 1 est non conforme. L'habitation surélevée et le vent portant lors des mesures font que cette habitation perçoit l'ensemble des bruits générés par l'entreprises.
La situation est non conforme du point de vue de l'émergence pour la zone à émergence 1 et conforme pour la zone à émergence 2
- ⇒ Les niveaux seuils définis par la réglementation en limite de propriété sont respectés. Aucun dépassement n'a été relevé sur l'ensemble des mesures réalisées.
En limite de propriété la situation est conforme.
- ⇒ Pour les deux points de mesure on retrouve une tonalité marquée supérieur à 30% du temps d'apparition. Ces dépassements sont dus au bruit des ventilations constant.

VII. Annexes

VII.1 Annexe 1 : Glossaire

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, $L_{Aeq,T}$

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, à la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. Il est défini par la formule :

$$L_{Aeq,T} = 10 \log \left[\frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \frac{p_A^2(t)}{p_0^2} dt \right]$$

où :

- $L_{Aeq,T}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, en décibels, déterminé pour un intervalle de temps T qui commence à t_1 et se termine à t_2
- P_0 est la pression acoustique de référence
- $P_A(t)$ est la pression acoustique instantanée pondérée A du signal

Niveau acoustique fractile, $L_{AN,\tau}$

Niveau sonore niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Emergence

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau suivant pour la bande considérée :

<i>Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10s</i>		
<i>63 Hz à 315 Hz</i>	<i>400 Hz à 1 250 Hz</i>	<i>1 600 Hz à 6,3 kHz</i>
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par la fréquence centrale de tiers d'octave. Pour cela, examiner séparément la différence de niveau avec la moyenne énergétique des 2 bandes inférieures et la différence de niveau avec la moyenne énergétique des 2 bandes supérieures.

Zone à émergence réglementée (ZER)

Zone habitée ou constructible existant à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation, zone constructible implantée après la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation à l'exclusion des installations à activités artisanales ou industrielles.

VII.2 Annexe 2 : Rappel de l'arrête du 23/01/97

L'arrête concerne (à l'exclusion de quelques cas définis dans l'arrête), les installations soumises à autorisation dont l'arrête d'autorisation interviendra après le 1^{er} juillet 1997.

Les exigences de ce texte sont les suivantes :

- ⇒ Niveaux de bruit, à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrête préfectoral d'autorisation, permettant de respecter les valeurs d'émergence en zone réglementée (précisée par l'arrête préfectoral d'autorisation).

Valeurs limites en limites de propriété	
* Jour (7h – 22h) 70 dB(A)	☾ Nuit (22h – 7h) 60 dB(A)

- ⇒ Respect de niveau d'émergence en fonction de la période et du niveau de bruit ambiant.

Valeurs admissibles d'émergence		
<i>Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER incluant le bruit de l'établissement</i>	<i>De 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>De 22 heures à 7 heures, y compris dimanches et jours fériés</i>
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux de bruit pris en compte pour le calcul de l'émergence sont soit le L_{Aeq} , soit le L_{50} (indice fractile). Le choix de l'indicateur est effectué en chaque point en fonction de la différence ($L_{Aeq} - L_{50}$). Si cette différence est supérieure ou égale à 5 dB(A), le L_{50} est retenu, sinon c'est le L_{Aeq} .

- ⇒ Tonalités marquées : dans le cas où le bruit de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne et nocturne.

VII.3 Annexe 3 : Plan du site



 Zone à émergence réglementée / bruit résiduel

 Limite de propriété

VII.4 Annexe 4 : Résultats détaillés

Référence point	LP1																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle																																																			
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">LP1 - Parc à bois du 25.06.2020.cmg</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">25/06/2020 10:30:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">25/06/2020 11:30:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>MY_LOC</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>46,0</td> <td>37,5</td> <td>59,5</td> <td>41,5</td> <td>44,7</td> <td>48,2</td> </tr> </table>	Fichier	LP1 - Parc à bois du 25.06.2020.cmg									Début	25/06/2020 10:30:00									Fin	25/06/2020 11:30:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	MY_LOC	Leq	A	dB	46,0	37,5	59,5	41,5	44,7	48,2
Fichier	LP1 - Parc à bois du 25.06.2020.cmg																																																		
Début	25/06/2020 10:30:00																																																		
Fin	25/06/2020 11:30:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
MY_LOC	Leq	A	dB	46,0	37,5	59,5	41,5	44,7	48,2																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : Site en fonctionnement Incident éventuel : RAS Conformité par rapport à la valeur limite : Conforme en limite de propriété</p>																																																		

Référence point	LP2																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle																																																			
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">LP2 - Zone stockage Broyeur du 25.06.202...</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">25/06/2020 10:30:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">25/06/2020 11:30:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>MY_LOC</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>57,7</td> <td>36,8</td> <td>82,6</td> <td>40,1</td> <td>43,3</td> <td>49,5</td> </tr> </table>	Fichier	LP2 - Zone stockage Broyeur du 25.06.202...									Début	25/06/2020 10:30:00									Fin	25/06/2020 11:30:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	MY_LOC	Leq	A	dB	57,7	36,8	82,6	40,1	43,3	49,5
Fichier	LP2 - Zone stockage Broyeur du 25.06.202...																																																		
Début	25/06/2020 10:30:00																																																		
Fin	25/06/2020 11:30:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
MY_LOC	Leq	A	dB	57,7	36,8	82,6	40,1	43,3	49,5																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : Site en fonctionnement Incident éventuel : RAS Conformité par rapport à la valeur limite : Conforme en limite de propriété</p>																																																		

Référence point	ZER1																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle																																																			
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">ZER1 - Habitation M. FAVOLLE du 25.06.20...</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">25/06/2020 10:30:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">25/06/2020 11:30:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>#1627</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>57,6</td> <td>43,5</td> <td>91,6</td> <td>47,8</td> <td>50,5</td> <td>54,2</td> </tr> </table>	Fichier	ZER1 - Habitation M. FAVOLLE du 25.06.20...									Début	25/06/2020 10:30:00									Fin	25/06/2020 11:30:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	#1627	Leq	A	dB	57,6	43,5	91,6	47,8	50,5	54,2
Fichier	ZER1 - Habitation M. FAVOLLE du 25.06.20...																																																		
Début	25/06/2020 10:30:00																																																		
Fin	25/06/2020 11:30:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
#1627	Leq	A	dB	57,6	43,5	91,6	47,8	50,5	54,2																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : Site en fonctionnement Incident éventuel : RAS Conformité par rapport à la valeur limite : Conforme en zone à émergence réglementée</p>																																																		

Référence point	RES1																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle	<p>#1627 Leq1s A jeu. 25/06/2020 11h40m00 49.6dB jeu. 25/06/2020 12h39m59 34.1dB</p> <p>Circulation D424</p> <p>11h40 11h45 11h50 11h55 12h00 12h05 12h10 12h15 12h20 12h25 12h30 12h35 12h40</p> <p>Spect</p>																																																		
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">RES1 - Habitation M. FAVOLLE du 25.06.20...</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">25/06/2020 11:40:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">25/06/2020 12:40:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>#1627</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>53,7</td> <td>27,6</td> <td>88,0</td> <td>31,6</td> <td>35,3</td> <td>47,3</td> </tr> </table>	Fichier	RES1 - Habitation M. FAVOLLE du 25.06.20...									Début	25/06/2020 11:40:00									Fin	25/06/2020 12:40:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	#1627	Leq	A	dB	53,7	27,6	88,0	31,6	35,3	47,3
Fichier	RES1 - Habitation M. FAVOLLE du 25.06.20...																																																		
Début	25/06/2020 11:40:00																																																		
Fin	25/06/2020 12:40:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
#1627	Leq	A	dB	53,7	27,6	88,0	31,6	35,3	47,3																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : Point représentatif Incident éventuel : RAS</p>																																																		

Référence point	ZER2																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle																																																			
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">ZER2 - Habitation M. CIZERON du 25.06.20...</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">25/06/2020 10:30:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">25/06/2020 11:30:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>#5621</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>52,5</td> <td>36,2</td> <td>75,8</td> <td>38,6</td> <td>41,0</td> <td>48,6</td> </tr> </table>	Fichier	ZER2 - Habitation M. CIZERON du 25.06.20...									Début	25/06/2020 10:30:00									Fin	25/06/2020 11:30:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	#5621	Leq	A	dB	52,5	36,2	75,8	38,6	41,0	48,6
Fichier	ZER2 - Habitation M. CIZERON du 25.06.20...																																																		
Début	25/06/2020 10:30:00																																																		
Fin	25/06/2020 11:30:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
#5621	Leq	A	dB	52,5	36,2	75,8	38,6	41,0	48,6																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : Site en fonctionnement Incident éventuel : RAS Conformité par rapport à la valeur limite : Conforme en zone à émergence réglementée</p>																																																		

Référence point	RES2																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle																																																			
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">RES2 - Habitation M. CIZERON du 25.06.20...</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">25/06/2020 11:40:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">25/06/2020 12:40:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>#5621</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>59,0</td> <td>25,8</td> <td>85,4</td> <td>30,8</td> <td>38,6</td> <td>55,0</td> </tr> </table>	Fichier	RES2 - Habitation M. CIZERON du 25.06.20...									Début	25/06/2020 11:40:00									Fin	25/06/2020 12:40:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	#5621	Leq	A	dB	59,0	25,8	85,4	30,8	38,6	55,0
Fichier	RES2 - Habitation M. CIZERON du 25.06.20...																																																		
Début	25/06/2020 11:40:00																																																		
Fin	25/06/2020 12:40:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
#5621	Leq	A	dB	59,0	25,8	85,4	30,8	38,6	55,0																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : Point représentatif Incident éventuel : RAS</p>																																																		